



Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006

Page 1 sur 12

TEROSON PU 8590 known as TEROSTAT 8590 SP 600ml
(20pc/bo)

No. FDS : 75676
V004.1

Révision: 22.05.2013

Date d'impression: 03.02.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

TEROSON PU 8590 known as TEROSTAT 8590 SP 600ml (20pc/bo)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Adhésif pour collage vitrage direct

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Technologies France S.A.S

Rue de Silly 161

92642 Boulogne-Billancourt cedex

France

Téléphone: +33 (1) 46 84 90 00

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Il n'y a pas de données.

Classification (DPD):

Sensibilisant

R42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Il n'y a pas de données.

Éléments d'étiquetage (DPD):

Xn - Nocif

**Phrases R:**

R42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Phrases S:

S23 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Indications additionnelles:

Contient des isocyanates. Voir les informations transmises par le fabricant.

Contient:4,4-Diisocyanate de diphenylméthane,
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle**2.3. Autres dangers**

Les personnes allergiques aux isocyanates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**Description chimique générale:**

Mastic pour joints, monocomposant et durçissant à l'humidité

Substances de base pour préparations:

Prépolymère de polyuréthane

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	202-966-0 01-2119457014-47	< 1 %	Cancérogénicité 2 H351 Toxicité aiguë 4; inhalation H332 Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées 2 H373 Irritation oculaire 2 H319 Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- exposition unique 3 H335 Irritation cutanée 2 H315 Sensibilisateur des voies respiratoires 1 H334 Sensibilisateur de la peau 1 H317
isocyanate de o-(p- isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	227-534-9 01-2119480143-45	< 1 %	Cancérogénicité 2 H351 Toxicité aiguë 4; inhalation H332 Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées 2 H373 Irritation oculaire 2 H319 Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- exposition unique 3 H335 Irritation cutanée 2 H315 Sensibilisateur de la peau 1 H317 Sensibilisateur des voies respiratoires 1 H334

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

Déclaration des ingrédients conformément au règlement DPD (CE) n° 1999/45

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	202-966-0 01-2119457014-47	< 1 %	Xi - Irritant; R36/37/38 R42/43 cancérigène cat. 3; R40 Xn - Nocif; R20, R48/20
isocyanate de o-(p- isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	227-534-9 01-2119480143-45	< 1 %	cancérigène cat. 3; R40 Xi - Irritant; R36/37/38 Xn - Nocif; R20, R48/20 R42/43

Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:

Air frais, apport d'oxygène, chaleur, consulter un médecin.

Effet tardif possible après inhalation.

Contact avec la peau:

Laver à l'eau courante et au savon. Soin de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de sécurité.

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer mécaniquement.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil au chapitre 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures d'hygiène:**

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

A protéger contre la chaleur et les rayons directs du soleil.

Stocker dans un endroit frais et sec.

Température de stockage conseillée 15 à 25 °C.

Ventiler suffisamment les lieux de stockage et de travail.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif pour collage vitrage direct

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**Valable pour
France

Composant	ppm	mg/m ³	Type	Catégorie	Remarques
4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE 101-68-8	0,02	0,2	Valeur Limite Court Terme	Limite Indicative	FVL
4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE 101-68-8	0,01	0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau douce					> 1 mg/L	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau salée					> 0,1 mg/L	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	terre				> 1 mg/kg		
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	STP					> 1 mg/L	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau (libérée par intermittence)					10 mg/L	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Eau douce					> 1 mg/L	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Eau salée					> 0,1 mg/L	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	terre				> 1 mg/kg		
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	STP					> 1 mg/L	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Eau (libérée par intermittence)					10 mg/L	

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Route of Exposure	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	salarié	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		50 mg/kg p.c. /jour	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	salarié	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,1 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	salarié	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		28,7 mg/cm2	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	salarié	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,1 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	salarié	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,05 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	salarié	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,05 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		25 mg/kg p.c. /jour	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,05 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		20 mg/kg p.c. /jour	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		17,2 mg/cm2	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,05 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,025 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,025 mg/m3	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	salarié	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		50 mg/kg p.c. /jour	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	salarié	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,1 mg/m3	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	salarié	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		28,7 mg/cm2	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	salarié	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,1 mg/m3	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	salarié	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,05 mg/m3	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	salarié	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,05 mg/m3	

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Aspirer les vapeurs ou la fumée directement sur le lieu de travail. En cas de travail régulier installer une hotte d'aspiration.

Protection respiratoire:

Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

Protection du corps:

Porter un équipement de sécurité.

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon le règlement n° 819 du 19 Août 1994.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Pâte pâteux Noir
Odeur	inodore
seuil olfactif	Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point initial d'ébullition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point d'éclair	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité (20 °C (68 °F))	1,22 g/cm3
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (Non connu; 20 °C (68 °F))	3.500 - 4.500 Pas
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Insoluble
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Valeur du corps solide	99 %
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec de l'eau; alcools, amines.

Réaction avec l'eau: Montée en pression dans un récipient fermé (CO₂).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

L'humidité

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux

A des températures plus élevées, fission d'isocyanate possible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

La classification de la préparation est basée sur la méthode conventionnelle décrite à l'article 6(1)(a) de la directive 1999/45/EC. Les informations pertinentes santé/écologie des substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Les personnes allergiques aux isocyanates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

Sensibilisation:

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Toxicité orale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LD50	> 2.000 mg/kg	oral		rat	

Toxicité inhalative aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LC50	> 2,24 mg/l	inhalation		rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	sensibilisant		cochon d'Inde	

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)

Cancérogénicité:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Espèces	Sex	Temps d'exposition Frequency of treatment	Parcours d'application	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	Non cancérogène	rat	masculin/féminin	2 y 6 h/d	Inhalation : aérosol	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

SECTION 12: Informations écologiques**Informations générales:**

La classification de la préparation est basée sur la méthode conventionnelle décrite à l'article 6(1)(a) de la directive 1999/45/EC. Les informations pertinentes santé/écologie des substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Nombreuses études toxicologiques	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LC0	> 3.000 mg/l	Fish	96 h	Oryzias latipes	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	EC50	129,7 mg/l	Daphnia	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	EC50	> 1.640 mg/l	Algae	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	NOEC	>= 10 mg/l	chronic Daphnia	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Dégradabilité	Méthode
-----------------------------------	----------	------------------------	---------------	---------

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8		aérobie	0 %	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
---	--	---------	-----	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation / 12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogKow	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Espèces	Température	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	5,22	92	28 Jours	Cyprinus carpio		OECD Guideline 305 E (Bioaccumulation: Flow-through Fish Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8						
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	5,22					

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses N° CAS	PBT/vPvB
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Ils peuvent être demandés au fabricant.

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADNR, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADNR, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADNR, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADNR, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADNR, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADNR, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**
Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC 0 %
(VOCV 814.018 Ord. sur les COV)

COV Peintures et Vernis (UE) :

(Sous)catégorie de produit: Ce produit ne rentre pas dans le champ d'application de la directive 2004/42/EC

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

N° tableau des maladies professionnelles:	66
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

SECTION 16: Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

R20 Nocif par inhalation.
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.